

**EVOLUTION DU PRODUIT / PROCESS  
PRISE EN COMPTE  
DES CONTRAINTES D'HOMOLOGATION**

Page 1/8

**Sans restriction d'utilisation****SOMMAIRE**

|                                                                                                                                      |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION</b>                                                                                             | <b>1</b> |
| <b>2. TERMINOLOGIE</b>                                                                                                               | <b>2</b> |
| <b>3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HOMOLOGATION</b>                                                                             | <b>2</b> |
| 3.1. PRINCIPES GENERAUX                                                                                                              | 2        |
| 3.2. DÉFINITION DES NIVEAUX D'ÉVOLUTION                                                                                              | 3        |
| 3.3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HOMOLOGATION DANS LE DEROULEMENT DE LA<br>PROCEDURE DE TRAITEMENT DES EVOLUTIONS EN VIE SERIE | 3        |
| <b>ANNEXE 1 (REPRÉSENTATION GRAPHIQUE POUR LA VIE SÉRIE)</b>                                                                         | <b>6</b> |
| <b>4. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS</b>                                                                                               | <b>8</b> |
| 4.1. HISTORIQUE                                                                                                                      | 8        |
| 4.2. DOCUMENTS CITÉS                                                                                                                 | 8        |
| 4.3. EQUIVALENT À :                                                                                                                  | 8        |
| 4.4. CONFORME À :                                                                                                                    | 8        |
| 4.5. MOTS CLEFS                                                                                                                      | 8        |

**1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

La présente norme décrit les règles à suivre pour assurer au plus tôt la prise en compte et le respect des contraintes d'homologation au cours du traitement des évolutions (création/ modification) du produit automobile et des évolutions d'affectation de ce produit.

**Cette norme s'applique à tous les véhicules au-delà du DMS + 17 semaines. Elle prend également en compte toutes les évolutions techniques des définitions des projets véhicules et organes applicables sur les véhicules vie série (gérés par le Plateau Vie Série).**

La Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA) la met en œuvre à partir du moment où la décision d'exploration de la demande d'évolution a été prise par le Plateau Vie Série (PVS) et jusqu'au jalon de validation de 1ère commercialisation.

Elle ne décrit pas les activités de la fabrication liées aux contraintes d'homologation (réception/ acceptation du produit, ...).

*Nota : La prise en compte des contraintes d'homologation dans les projets en cours de développement fera l'objet d'une mise à jour de la présente norme.*

## 2. TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- HOMOLOGATION
- OBJET EDE
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PROTOTYPE REPRESENTATIF (PR)
- SPECIFICATION TECHNIQUE SECURITE – REGLEMENTATION (SSR)

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont explicités dans les documents relatifs à l'organisation des plates-formes.

- COORDINATEUR REGLEMENTATION HOMOLOGATION (REH) PLATE-FORME (PTF)
- COORDINATEUR TECHNIQUE (ORGANE)
- PILOTE PRODUIT PROCESS (PPP)
- RESPONSABLE CONCEPTION ORGANE (RCO)
- RESPONSABLE CONCEPTION VEHICULE (RCV)
- RESPONSABLE D'AFFAIRE (RA)
- RESPONSABLE PLANNING SERIE (RPS)
- RESPONSABLE TECHNIQUE (RT)
- ZONE VIE SERIE (ZVS)
- ZONE DE TRAVAIL EN COMMUN (ZTC)

Autres termes :

- DOSSIER EVOLUTION PRODUIT / PROCESS (DEP)
- LETTRE DE DECISION PRODUIT (LDP)
- NOMENCLATURE ORDONNANCEMENT LOGISTIQUE (NOA)
- NUMERO RECEPTION EUROPEENNE (NRE)
- ORDONNANCEMENT NOMENCLATURE LOGISTIQUE (ONL)
- PANORAMA EVOLUTION PRODUIT PROCESS (PEPP)
- TYPE VARIANTE VERSION (TVV)

## 3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HOMOLOGATION

### 3.1. PRINCIPES GENERAUX

Afin de déterminer le niveau des évolutions, l'analyse des incidences homologation doit être issue d'une **concertation entre les Métiers de conception produit process (concepteurs) concernés et la coordination programme de l'entité Réglementation/ Homologation (REH).**

Cette concertation se traduit par la prise en compte des contraintes d'homologation dans les objets EDE (voir le paragraphe «au cours de la phase VI – Développement / Etude de l'évolution»).

Les DEP (Dossier Evolution Produit / Process) pour DFE-PR (Prototype Représentatif) et tous les DEP pour OCM (voir normes A13 5720 et A13 5730) doivent :

- mentionner le niveau de l'évolution traitée et la date d'application possible,
- être signées par REH et ceci quel que soit le niveau de l'évolution traitée (voir paragraphe suivant).  
L'absence de ce visa interdit la réalisation de la DFE-PR ou de l'OCM.

Le Responsable Planning Série (RPS) **ne peut pas autoriser la commercialisation** d'un véhicule présentant dans sa définition une évolution avec incidence homologation, **sans la confirmation par REH de la date d'obtention du dossier d'homologation.**

### 3.2.DÉFINITION DES NIVEAUX D'ÉVOLUTION

Toute évolution de produit doit être classée selon l'un des **niveaux suivants**, en fonction de son incidence sur l'homologation de la fonction concernée :

- Evolution de niveau A : il s'agit d'une évolution qui n'a aucune incidence sur l'homologation de la fonction concernée.  
Une telle évolution est applicable immédiatement après l'établissement de l'OCM.
- Evolution de niveau B : il s'agit d'une évolution qui a une incidence sur l'homologation de la fonction concernée dans la mesure où les dossiers d'homologation doivent évoluer, mais il n'y a pas d'essai à réaliser.  
Une telle évolution est applicable 3 mois après l'établissement de l'OCM (délai d'obtention du dossier d'homologation).
- Evolution de niveau C : il s'agit d'une évolution qui a une incidence sur l'homologation de la fonction concernée dans la mesure où les dossiers d'homologation doivent évoluer et des essais avec moyens sont à réaliser.  
Une telle évolution est applicable suivant un planning établi en fonction des essais à réaliser.

### 3.3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HOMOLOGATION DANS LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES ÉVOLUTIONS EN VIE SÉRIE

Les actions décrites ci-dessous sont reprises dans un schéma présenté en ANNEXE 1.

La procédure de traitement des évolutions du produit / process en vie série est décrite dans la norme A13 5505 (« Evolution du produit / process : processus général ») : la prise en compte des contraintes d'homologation intervient au cours des phases III et IV, puis VI et VII du schéma récapitulatif.

#### 3.3.1.AU COURS DE LA PHASE III - EXPLORATION / ANALYSE DE LA DEMANDE D'ÉVOLUTION

Pour tous les dossiers d'affaire (voir la norme A13 5540 : « évolution du produit / process – le dossier d'affaire – définition, application et contenu »), pris en exploration par le PVS :

- Le Responsable Technique (RT) ou le coordinateur technique (organe):
  - avec son équipe et en cohérence avec le Responsable Conception Véhicule (RCV) ou le Responsable Conception Organe (RCO), organise la concertation entre les entités de conception produit process (concepteurs) concernées et le coordinateur REH Plate-forme (PTF), pour estimation du niveau prévisionnel de l'évolution (niveau A, B ou C).

#### 3.3.2.AU COURS DE LA PHASE IV - EXPLORATION / ÉVALUATION ET CHIFFRAGE DE LA DEMANDE D'ÉVOLUTION

- REH, pour les niveaux d'évolution B et C :
  - établit un document précisant les incidences homologation de l'évolution en cours d'exploration :
    - les règlements touchés,
    - la date d'obtention prévisionnelle du dossier d'homologation en tenant compte des délais annoncés par les entités impliquées dans l'homologation (les services Prototype, Expérimentation, ...),
    - les autres contraintes liées à l'homologation (demande de regroupement, date d'application imposée...),
    - les besoins en résultats d'essais et moyens pour réaliser l'homologation,
    - l'incidence sur le Type Variante Version (TVV) et/ ou le Numéro de Réception Européenne (NRE).
  - communique ce document au RT et au Pilote d'Affaire (Responsable d'Affaire ou responsable ONL ou NOA).